



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1996/10
20 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental spécial
sur les forêts
Deuxième session
11-22 mars 1996
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ÉVALUATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES
ET DÉFINITION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS POUR LA GESTION
DURABLE DES FORÊTS

Élément de programme III.2 : Critères et indicateurs pour la
gestion durable des forêts

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent document rend compte des activités entreprises en vue de définir des critères et des indicateurs pour la gestion durable des forêts, de la portée de ces activités et de leur état d'avancement. Y sont examinés les principes de base, les dénominateurs communs et le degré de comparabilité des critères et indicateurs qui sont actuellement mis au point et testés par l'OIBT et dans le cadre des Processus d'Helsinki, de Montréal, de Tarapoto et de la Zone aride d'Afrique. Il y est souligné qu'il faut développer les liens intersectoriels et améliorer l'échange d'informations afin de mieux cerner et dégager les questions sur lesquelles repose le nouveau concept élargi d'exploitation durable des forêts. Il y est souligné aussi qu'il serait souhaitable de parvenir rapidement à des concepts communs et à des terminologies communes et l'attention y est appelée sur le fait qu'il faut poursuivre et intensifier le dialogue international afin de promouvoir la concordance de vues et d'assurer la compatibilité des mesures entre les pays et les régions. Quelques suggestions préliminaires y sont faites en ce qui concerne les questions sur lesquelles pourraient porter les débats du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts dans l'avenir.

TABLE DES MATIÈRES

* E/CN.17/IPF/1996/1.

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 10	3
I. CRITÈRES ET INDICATEURS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DE LA FORÊT	11 - 24	5
II. SITUATION ACTUELLE	25 - 38	17
A. Initiatives internationales antérieures à la CNUED	25	17
B. Initiatives postérieures à la CNUED	26 - 38	17
1. Initiatives intergouvernementales en vue d'une action au niveau national	27 - 33	17
2. Mesures prises par les pouvoirs publics et par les organisations non gouvernementales pour une bonne gestion des forêts au niveau de chaque unité d'exploitation	34	18
3. Mise à l'essai sur le terrain de critères et indicateurs de bonne gestion des forêts au niveau des unités d'exploitation nationales et locales	35 - 38	19
III. EFFORTS TENDANT À ÉLARGIR L'EXTENSION ET LA COMPARABILITÉ DES DIFFÉRENTES INITIATIVES	39 - 48	19
IV. EXPÉRIENCE ACQUISE : LEÇONS À EN TIRER	49 - 59	23
A. Définition des critères et des indicateurs nationaux	49 - 55	23
B. Liens entre les activités au niveau national et les activités au niveau de l'unité d'aménagement forestier	56 - 59	25
V. SUGGESTIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT DES QUESTIONS À EXAMINER	60	26

INTRODUCTION

1. Dans le présent document, il est rendu compte de la suite donnée aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant le deuxième élément de programme de la catégorie III – "Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts" – du programme de travail du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. On y trouvera un aperçu général de la question, un bref bilan de la situation, suivi d'une indication des divers points à prendre en considération pour l'examen de cet élément de programme à la deuxième session du Groupe spécial.

2. Les travaux à entreprendre au titre de l'élément de programme III.2 sont régis par les décisions que la Commission du développement durable a prises à sa troisième session, au mois d'avril 1995, et que le Groupe spécial a précisées à sa première session, au mois de septembre.

3. À sa troisième session, la Commission a examiné les mesures prises en matière d'exploitation des forêts suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et elle est parvenue à la conclusion que l'une des principales tâches prioritaires du Groupe spécial, créé dans le cadre de la Commission, était de mettre au point des critères et des indicateurs pour la gestion durable des forêts. Elle lui a demandé en particulier d'"encourager l'application au niveau national de critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts et d'étudier la possibilité d'affiner les critères et indicateurs arrêtés d'un commun accord au niveau international afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans le sens de la gestion écologiquement viable de tous les types de forêt, sans perdre de vue les conditions régionales et sous-régionales spécifiques des forêts et la diversité des contextes économiques, sociaux et culturels"¹. La Commission a en outre demandé que les travaux du Groupe spécial aident "à susciter l'intérêt des régions et pays qui n'ont toujours pas entrepris de définir des critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts, à mettre en commun les données d'expérience recueillies à l'occasion de la mise à l'épreuve et de l'application de ces critères et à réfléchir à la nécessité d'encourager la comparabilité et l'uniformité des initiatives internationales allant dans ce sens"².

4. À sa première session, tenue à New York du 11 au 15 septembre 1995, le Groupe spécial a décidé de consacrer un débat initial à la question des critères et indicateurs à sa deuxième session et demandé que "le rapport qui serait examiné dans le cadre du débat sur la question [comprenez], pour tous les types de forêt, les aspects suivants : un examen de l'expérience acquise en matière d'élaboration et d'application des critères et des indicateurs nationaux, l'étude des différents moyens visant à faciliter l'engagement des régions et pays qui n'ont pas encore entrepris l'élaboration de critères et d'indicateurs, et une réflexion sur la nécessité d'encourager la comparabilité entre les critères et les indicateurs et la compatibilité internationale, si cela semble nécessaire. Les travaux afférents à cet élément ne devraient pas perdre de vue les caractéristiques régionales et sous-régionales des forêts et la diversité

des contextes économiques, sociaux et culturels. Le rapport devrait faire le point des différentes initiatives, y compris celle de l'OIBT, du Processus d'Helsinki, du Processus de Montréal, du Processus de Tarapoto, ainsi que des résultats des réunions régionales organisées par la FAO et le PNUE" (E/CN.17/IPF/1995/3, par. 18, III.2). Le présent document a été rédigé pour faciliter la discussion à cet égard.

5. À sa première session, le Groupe spécial a décidé de consacrer un débat initial à l'élément de programme III.2 à sa deuxième session, qui doit se tenir à Genève du 11 au 22 mars 1996.

6. Le présent rapport a été établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui est l'organisme responsable de l'élément de programme III.2, en consultation avec le secrétariat du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts au sein de la Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Des observations et communications ont également été reçues de la Banque mondiale.

7. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la demande formulée par le Groupe spécial à sa première session, quoique partiellement vu la complexité du sujet et compte tenu du fait que le Groupe spécial a décidé de consacrer un débat initial à la question à sa deuxième session et de ne procéder à un débat de fond qu'à sa troisième session.

8. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a pris conscience du rôle primordial que jouent les types de forêt dans le développement durable. Dans la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêt "Principes relatifs aux forêts"³ qu'elle a adoptée, elle a souligné qu'il fallait concilier les fonctions productives des forêts et leur rôle protecteur, environnemental et social.

9. Conformément au principe 8 d) des Principes relatifs aux forêts ainsi qu'aux principes énoncés dans le chapitre 11 - "Lutte contre le déboisement" - d'Action 21 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les gouvernements ont décidé de continuer à formuler, en coopération avec des groupes représentant des intérêts particuliers et avec le concours des organisations internationales, "des critères de valeur scientifique éprouvée ainsi que des directives concernant la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt" [par. 11.22 b)].

10. L'adoption de ces principes a beaucoup contribué à promouvoir les initiatives visant à définir des critères et des indicateurs pour la gestion durable des forêts aux niveaux régional et national. C'est aussi sur la définition de ces critères et indicateurs qu'ont porté essentiellement plusieurs réunions internationales tenues après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Séminaire d'experts sur le

développement durable des forêts tempérées et boréales organisé à Montréal au mois d'octobre 1993 par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a contribué aux Processus d'Helsinki et de Montréal. L'importance des critères et des indicateurs a été soulignée dans la Déclaration de Bandung adoptée par la Conférence sur les forêts du monde organisée par le Gouvernement indonésien au mois de février 1993, dans la résolution de New Delhi adoptée par l'atelier international sur l'exploitation écologiquement viable des forêts organisé au mois de juillet 1994 par l'Inde et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de préparer la session de 1995 de la Commission du développement durable, ainsi que dans les conclusions et recommandations de l'atelier organisé conjointement au mois de décembre 1994 par le Gouvernement indonésien et le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) sur le thème de la concertation sur la science, les forêts et la durabilité, et dans la Proposition de Tarapoto adoptée par les États parties au traité en vue de la coopération amazonienne. La définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts figurait aussi au nombre des questions examinées par le Groupe de travail intergouvernemental sur les forêts du monde aux deux réunions qu'il a tenues au mois d'avril et d'octobre 1994 sous les auspices du Gouvernement malaisien et du Gouvernement canadien⁴.

I. CRITÈRES ET INDICATEURS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DE LA FORÊT

11. C'est, de l'avis général, en assurant une gestion écologiquement viable des ressources forestières, que le secteur forestier peut contribuer le mieux à la réalisation des objectifs de développement durable de nombreux pays, notamment ceux qui sont largement dotés de forêts.

12. Généralement parlant, on entend par gestion écologiquement viable de la forêt les aspects administratifs, économiques, sociaux, juridiques, techniques et scientifiques de la conservation des ressources forestières et de l'exploitation durable des forêts, dans le cadre de plans nationaux d'utilisation des sols techniquement sains et politiquement acceptés. Cela implique l'intervention humaine à différents niveaux, depuis l'action visant à sauvegarder et conserver la structure et la fonction des écosystèmes forestiers, jusqu'aux mesures visant à favoriser des espèces ou des groupes d'espèces précieux d'un point de vue social ou économique, de manière à améliorer la production des produits et services liés à l'environnement.

13. Concrètement parlant, la gestion écologiquement viable de la forêt implique la formulation et l'application de plans de gestion qui permettent de contrôler et de réglementer la récolte de produits déterminés de la forêt, combinés à des mesures favorisant la sylviculture et à des mesures de protection plus ou moins strictes visant à maintenir ou renforcer la valeur sociale, écologique et économique de générations consécutives de forêts exploitées.

14. Au cours des 10 dernières années, la façon de considérer la gestion des forêts a évolué puisqu'on est passé au fil des ans d'une notion de gestion axée essentiellement sur une production soutenue de bois à la notion de gestion forestière écologiquement viable.

Ainsi, pendant des décennies, parfois même des siècles, l'objectif déclaré de la gestion forestière dans de nombreux pays a été la production soutenue de bois, notamment de bois de charpente, et de produits divers : fruits et baies, fourrage, gomme arabique, tanins, liège, gibier, etc. La récolte des produits les plus prisés était fréquemment associée, en particulier dans les pays développés, à certaines activités écologiques (visant notamment à maintenir la base de ressources biologiques, y compris la faune et à conserver les sols et l'eau) et à un effort pour renforcer la valeur récréative et esthétique des forêts et des terres boisées à l'intention d'une population qui tendait de plus en plus à s'urbaniser. Les activités forestières, dans des conditions aussi diverses par exemple qu'en Finlande (où la production de bois et de bois de charpente en petite exploitation assure aux agriculteurs des moyens de subsistance et un revenu saisonnier, ou au Soudan (où la collecte de gomme arabique pendant les périodes où les terres sont laissées en jachère leur fournit aussi un revenu) sont toujours axées sur les aspects sociaux et les avantages multiples de l'exploitation forestière.

15. Gérer de manière écologiquement viable la forêt, c'est reconnaître que celle-ci représente tout à la fois des ressources, des valeurs et un potentiel de services d'ordre socio-économique, écologique et culturel aux niveaux local, national, régional et mondial. Les forêts ne sont plus désormais considérées essentiellement comme une source de bois à usage industriel ou de bois de feu, mais comme des écosystèmes complexes qu'il importe de conserver en bonne santé dans l'intérêt des générations présentes et futures. Pour passer de la notion de rendement soutenu à la notion de gestion forestière viable, il faut cesser de gérer la forêt pour gérer dorénavant des écosystèmes forestiers.

16. On n'en est encore, en ce qui concerne la mise en pratique de cette notion de gestion forestière écologiquement viable, qu'aux premiers balbutiements. Cela tient en partie au manque de ressources et de savoir-faire et à l'absence d'une volonté politique ainsi qu'à l'insuffisance de données précises et scientifiques, par exemple en ce qui concerne le renouvellement des espèces ou des variables telles que la croissance et le rendement de certaines essences en fonction de régimes de gestion forestière plus ou moins stricts, ou encore les rapports entre les pratiques d'exploitation et les fonctions de la forêt en tant qu'écosystème. L'absence de renseignements scientifiques fiables est encore plus marquée en ce qui concerne des processus écologiques auxquels on s'intéresse de façon croissante depuis quelques années; font défaut en particulier, des données concernant l'influence à long terme sur les espèces associées d'abattages ou de récoltes de produits non ligneux plus ou moins fréquents, la productivité du site dans des conditions climatiques diverses et avec des sols différents, la dynamique des écosystèmes, l'évolution actuelle et potentielle des espèces tributaires de la forêt, le rôle et l'importance de la variation des espèces de manière à faire tampon entre les écosystèmes forestiers et un environnement en rapide évolution, etc. On manque également cruellement de renseignements sur toute une série de variables sociales et économiques, à défaut desquels il n'est pas possible d'équilibrer les diverses composantes de la notion de durabilité, telle que l'a définie la CNUED.

17. Conformément aux points d'accord concernant la forêt auxquels on est parvenu à la CNUED, il faut, lorsqu'on envisage l'utilisation et le potentiel des forêts, prendre en considération leur fonction productive, protectrice et environnementale. Il importe maintenant d'arriver de toute urgence à un consensus international sur les principaux éléments d'une gestion écologiquement viable de la forêt. Il faut aussi veiller à répandre largement et à appliquer sur le terrain des pratiques de gestion forestière qui satisfassent à cette notion de gestion écologiquement viable.

18. On dispose pour à la fois définir ce qu'est une gestion écologiquement viable de la forêt et mettre cette notion en pratique ou tenter de s'en approcher d'une manière générale, d'outils qui sont les critères et les indicateurs.

19. Les critères servent à définir les éléments essentiels de la gestion forestière au regard desquels peut être évaluée la viabilité des pratiques d'exploitation. Chaque critère se rapporte à un élément clef d'une exploitation forestière durable et à chacun correspondent un ou plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs (c'est-à-dire descriptifs). En mesurant et contrôlant périodiquement ces indicateurs, on peut évaluer l'effet global des interventions de gestion forestière, ou les conséquences de la non-intervention, et prendre ainsi des mesures correctives pour atteindre les buts et objectifs fixés.

20. On peut déterminer les critères et indicateurs à différents niveaux géographiques : mondial, régional (et écorégional), national et sous-national, c'est-à-dire au niveau de l'unité d'aménagement forestier. Critères et indicateurs sont indispensables pour⁵ :

a) Définir en quoi consiste une gestion forestière écologiquement viable (critères) et évaluer, en tant qu'instruments de mesure quantitatifs et qualitatifs (indicateurs) les progrès réalisés;

b) Formuler des politiques, une réglementation et des directives régissant une gestion forestière écologiquement viable;

c) Suivre les progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial dans le sens d'une gestion forestière écologiquement viable et faire rapport à ce sujet;

d) Éclaircir les questions touchant la certification des produits forestiers tirés de forêts gérées de façon écologiquement viable;

e) Élargir le consensus sur les notions et la terminologie afin de faciliter la poursuite du dialogue international entamé sur la gestion forestière écologiquement viable;

f) Faciliter la coopération et l'assistance internationales visant à assurer cette gestion forestière écologiquement viable.

21. Il convient de noter qu'au niveau de l'unité d'aménagement forestiers, il se peut que tous les critères convenus à l'échelle nationale ou internationale ne soient pas pleinement applicables. Ainsi, le critère de la diversité biologique ou celui de la fixation de carbone peut ne pas être très important pour l'aménagement d'une unité forestière de dimensions restreintes. Toutefois, globalement au niveau national, il importe que les niveaux d'exploitation répondent aux critères applicables de manière à ce que les forêts restent des écosystèmes sains.

22. Il serait, en conséquence, généralement acceptable de déterminer parmi les critères convenus et les indicateurs correspondants un ordre de priorité pour chaque zone forestière considérée de manière à tenir compte des conditions locales.

23. On a tenté, les dernières années à l'occasion d'un certain nombre d'initiatives internationales, de déterminer ces critères et de définir les indicateurs correspondant à chacun d'eux. Le tableau 1 ci-après rend compte du nombre de pays qui ont pris part à ces initiatives et des écorégions ou zones concernées.

24. Si l'on se penche sur les initiatives en cours, on voit que dans tous les cas, les critères consistent en les six éléments suivants :

- a) Étendue des ressources forestières (tableau 2);
- b) Diversité biologique (tableau 3);
- c) Santé et vitalité (tableau 4);
- d) Fonctions productives (tableau 5);
- e) Fonctions protectrice et environnementale (tableau 6);
- f) Développement et besoins sociaux (tableau 7).

En outre, dans le cadre de chacune de ces initiatives, à l'exception du Processus d'Helsinki, on a pris en considération le critère suivant :

- g) Cadre juridique et institutionnel (tableau 8)⁶.

Tableau 1

Zone couverte par les initiatives en cours concernant les critères et indicateurs d'une gestion forestière écologiquement viable, par région écologique^a, et pays participants

Région économique et initiative ^a	Nombre de pays participants	Zone forestière (En milliers d'hectares) ^b
<u>Forêts boréales et tempérées^c :</u>		
Processus d'Helsinki (Fédération de Russie incluse)	38 ^d	904 577
Processus de Montréal (Fédération de Russie incluse)	12 ^b	1 500 000
<u>Forêts tropicales :</u>		
Pays producteurs membres de l'OIBT ^f	25	1 305 046
Proposition de Tarapoto ^g	8	540 000 ^h
<u>Forêts des zones arides :</u>		
Zone aride de l'Afrique subsaharienne ⁱ	27	278 021
<u>Initiatives prévues :</u>		
Afrique du Nord et Proche-Orient	18	10 573

^a Au mois de décembre 1995.

^b Les renseignements concernant la zone forestière sont tirés des documents de la FAO Nos 112 et 124 concernant la foresterie.

^c Certains pays sont représentés dans plus d'une initiative, notamment la Russie (avec une couverture forestière de 739 729 000 hectares), que l'on retrouve à la fois dans les Processus d'Helsinki et de Montréal.

^d Le nombre des pays correspond à celui des États signataires des résolutions H1 et H2 d'Helsinki, plus les États nouvellement indépendants qui ont ultérieurement participé aux travaux du Processus d'Helsinki, plus l'Albanie (qui n'avait pas initialement signé les résolutions, mais qui s'est récemment associée à ces travaux). Voir note 7 du texte principal pour la liste des pays participants.

^e L'Argentine et l'Uruguay se sont associées au Processus de Montréal lors de sa septième session qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande en novembre 1995. Voir note 8 du texte principal pour la liste des pays participants.

^f À la fin de 1995, l'OIBT comptait 54 pays membres. La zone forestière dont il est fait état dans le présent tableau, comprend celle de 25 pays producteurs qui sont membres de l'organisation.

^g Sur les huit pays participants, seul le Suriname n'est pas membre de l'OIBT. Voir note 9 du texte principal pour la liste des pays participants.

^h Forêts amazoniennes seulement.

ⁱ Y compris les pays membres du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

La concordance des différents critères et des indicateurs correspondants entre les cinq initiatives est remarquable (tableaux 2 à 8).

Tableau 2

Indicateurs nationaux correspondant au critère "étendue des ressources" pris en considération dans le cadre des diverses initiatives

Indicateurs de l'étendue des ressources forestières	Helsinki	Montréal ^a	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique
Étendue du couvert forestier	Oui	—	Oui	Oui	Oui ^b
Réserve de bois	Oui	—	—	Non	Oui
Réserve de carbone	Oui	Oui	—	Non	—
Phase de renouvellement	—	Oui	—	Oui	Non
Structure d'âge	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Taux de conversion du couvert forestier à d'autres usages	—	—	—	Oui	Oui

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans le cadre de l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni explicitement mentionné ni implicitement évoqué.

^a Il n'est pas fait explicitement état de l'étendue des ressources forestières en tant que critère dans le Processus de Montréal.

^b Y compris divers terrains boisés et plantations (et leur évolution dans le temps).

Tableau 3

Indicateurs nationaux correspondant au critère "diversité biologique", pris en considération dans le cadre des différentes initiatives

Indicateurs de la diversité biologique	Helsinki	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique
<u>Écosystème :</u>					
Répartition des écosystèmes forestiers	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Étendue des zones protégées	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fragmentation	—	Oui	—	Non	Oui
Zone défrichée chaque année, contenant des espèces endémiques	—	—	—	Non	Oui
Zone et pourcentage de terrains boisés subissant des changements écologiques fondamentaux	—	—	—	Oui	Non
<u>Espèces :</u>					
Nombre des espèces tributaires de la forêt	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Nombre des espèces tributaires de la forêt en danger	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Étendue des peuplements forestiers mixtes	Oui	—	—	—	Non
Confiance en la régénération naturelle	Oui	—	—	Oui	Oui
Systèmes d'exploitation des ressources utilisés	Non	Non	—	Non	Oui
Mesures prises pour la protection in situ des espèces en danger	—	—	—	Oui	Non
<u>Génétique :</u>					
Nombre des espèces tributaires de la forêt dont la zone de parcours est réduite	—	Oui	—	—	Oui
Effectifs des espèces principales dans leur zone de parcours	—	Oui	—	Oui	Oui
Gestion des ressources génétiques	Oui	—	—	Oui	Oui
Nombre moyen d'espèces représentées	Non	Non	—	Non	Oui

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans le cadre de l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni explicitement mentionné, ni implicitement évoqué.

Tableau 4

Indicateurs nationaux correspondant au critère "santé et vitalité" pris en considération dans le cadre des différentes initiatives

Indicateurs de la santé et de la vitalité de la forêt	Helsinki	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique ^a
<u>Influence extérieure</u>					
Dépôt de polluants de l'air	Oui	Oui	Non	—	Non
Changement climatique	—	—	Non	Oui	Non
Sécheresse	Non	Non	Non	Non	Oui
Dommages par érosion éolienne	Non	Non	—	Non	Oui
<u>Vitalité de la forêt</u>					
Incidence de la défoliation	Oui	Oui	—	—	Non
Santé reproductive	—	Oui	—	Oui	—
Envahissement par le fourré	Non	Non	Non	Non	Oui
<u>Facteurs d'influence intrinsèques</u>					
Dommages causés par les insectes ou la maladie	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Dommages causés par le feu ou les éléments	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Dommages causés par les animaux sauvages	Oui	—	—	—	Oui
<u>Influence de l'homme</u>					
Dommages causés par les animaux domestiques (broutement)	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Concurrence des plantes introduites	—	Oui	—	Non	Oui
Équilibre des nutriments et acidité	Oui	—	—	Oui	Oui
Tendances dans le rendement des récoltes	Non	Non	Non	Non	Oui
Pourcentage de la population employée dans l'agriculture et l'élevage	Non	Non	Non	Non	Oui

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni explicitement mentionné ni implicitement évoqué.

^a Dans les propositions concernant la zone aride de l'Afrique, l'intitulé complet de ce critère est "Santé, vitalité et intégrité".

Tableau 5

Indicateurs nationaux correspondant au critère "fonctions productives" pris en
 en considération dans le cadre des différentes initiatives

Indicateurs des fonctions productives	Helsinki	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique
Pourcentage des forêts ou autres terrains boisés gérés conformément au plan de gestion	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réserve de bois	—	Oui	Oui	Non	Oui
Production de bois	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Production de produits non ligneux	Oui	Oui	—	—	Oui
Fixation de carbone	—	Oui	Non	Non	Non
Équilibre annuel entre la réserve de bois et l'abattage	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Niveau de diversification d'une production forestière écologiquement viable	Non	Non	—	Oui	Non
Degré d'utilisation de techniques favorables à l'environnement	Non	Non	—	Oui	Non

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans le cadre de l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni explicitement mentionné ni implicitement évoqué.

Tableau 6

Indicateurs nationaux correspondant au critère "fonctions protectrice et environnementale",
pris en considération dans le cadre des différentes initiatives

Indicateurs des fonctions protectrice et environnementale	Helsinki	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique
État du sol	—	Oui	Oui	Oui	—
Conditions hydrographiques	—	Oui	Oui	Oui	—
Gestion visant la protection des terres	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gestion du bassin hydrographique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Zones gérées à des fins touristiques et récréatives	—	—	—	Oui	Oui
Zones boisées et pourcentage des terres boisées gérées de manière à protéger l'environnement	—	—	—	Oui	—

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni explicitement mentionné ni implicitement évoqué.

Tableau 7

Indicateurs nationaux correspondant au critère "développement et besoins sociaux",
 pris en considération dans le cadre des différentes initiatives

Indicateurs du développement et des besoins sociaux	Helsinki	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique
<u>Avantages économiques :</u>					
Valeur des produits ligneux	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Valeur des produits non ligneux	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Chasse et loisirs	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Part du secteur forestier dans le PIB/PNB	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Valeur tirée des industries primaires et secondaires	Non	Oui	—	Non	Oui
Valeur de l'énergie tirée de la biomasse	Non	Non	Non	Non	Oui
Balance commerciale du secteur forestier	Non	—	Non	—	Oui
Investissement dans la forêt et les industries forestières	Oui	Oui	—	Oui	Oui
Rentabilité économique d'une gestion écologiquement viable de la forêt	Non	—	—	Oui	Non
Efficacité et compétitivité de la forêt					
Production et traitement des produits	Non	Non	—	Oui	Non
Taux de rendement des investissements forestiers	Non	Oui	Non	Oui	Non
Taux de recyclage des produits forestiers	Non	Oui	Non	Non	Non
<u>Répartition des avantages</u>					
Création d'emplois et conditions d'emploi	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Valeurs culturelles, sociales et spirituelles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Communautés tributaires de la forêt	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Sécurité alimentaire/subsistance	—	Oui	—	Oui	Oui
Revenu moyen par habitant tiré des différentes activités dans le secteur forestier	Non	—	—	Oui	Non
Incidence des utilisations économiques des forêts sur leurs habitants	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Qualité de vie des populations locales	—	—	Oui	Oui	Oui
<u>Divers</u>					
Recherche, développement, éducation (niveau de dépenses)	—	Oui	—	Oui	—
Relations entre les utilisations directes et indirectes de la forêt	Non	Non	Non	Oui	Non

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans le cadre de l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni explicitement mentionné ni implicitement évoqué.

Tableau 8

Indicateurs nationaux correspondant au critère "cadre juridique, politique et institutionnel" pris en considération dans le cadre des différentes initiatives

Indicateurs du cadre juridique, politique et institutionnel	Helsinki ^a	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zone aride de l'Afrique
Politique nationale en matière de forêt, législation et réglementation	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Instruments et outils institutionnels	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Application concrète et capacité de contrôle	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Cadre économique et instruments financiers	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Consultation de la communauté et mécanismes d'information	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Capacité de recherche-développement	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Valorisation des connaissances, des techniques et du savoir-faire locaux	—	Oui	Oui	Oui	Oui
Transfert et adaptation de techniques appropriées	—	—	Oui	Oui	Oui
Capacité de mise en oeuvre des instruments internationaux	Non	Non	Oui	Oui	Non

Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zone aride de l'Afrique : Proposition pour les pays de la zone aride subsaharienne de l'Afrique. "Oui" : l'indicateur est explicitement mentionné dans l'initiative; tiret (—) : l'indicateur n'est pas explicitement mentionné, mais il peut avoir été implicitement pris en considération, "Non" : l'indicateur en question n'a été ni mentionné explicitement ni implicitement évoqué.

^a Dans le cadre du Processus d'Helsinki, les indicateurs correspondant à ce critère se retrouvent au niveau de chacun des six précédents critères identifiés.

II. SITUATION ACTUELLE

A. Initiatives internationales antérieures à la CNUED

25. Avant la CNUED, des directives pour la gestion écologiquement rationnelle des forêts tropicales naturelles avaient été élaborées en 1990 sous les auspices de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et cet organisme avait publié au début de 1992 des critères de contrôle du caractère écologiquement rationnel de l'exploitation des forêts tropicales humides. En 1993, ces critères ont été complétés par des directives relatives à la création et l'exploitation viable des forêts tropicales plantées et par des directives relatives à la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales exploitées. Poursuivant ce travail, l'OIBT élabore actuellement des directives pour la protection des forêts tropicales contre l'incendie, des directives pour une exploitation écologiquement viable des forêts, et des directives pour la gestion écologiquement viable des forêts tropicales intertidales.

B. Initiatives postérieures à la CNUED

26. Depuis la tenue de la CNUED à Rio en 1992, la définition des critères et des indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts a fait, au niveau intergouvernemental, des progrès notables; on a commencé à tester sur le terrain ces critères et indicateurs.

1. Initiatives intergouvernementales en vue d'une action au niveau national

27. Depuis la CNUED, à la faveur de plusieurs initiatives internationales et nationales, publiques ou privées, des critères et des indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts ont été formulés. Au niveau intergouvernemental, il faut citer trois grandes initiatives.

28. Le Processus d'Helsinki privilégie l'élaboration de critères et indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts européennes⁷, dans l'esprit du principe posé par deux conférences ministérielles sur la protection des forêts en Europe (à Strasbourg en 1990 et à Helsinki en 1993). Les pays européens se sont mis d'accord sur 6 critères, sur 20 indicateurs quantitatifs et sur plusieurs indicateurs descriptifs d'une gestion écologiquement viable des forêts. Ces indicateurs sont actuellement testés par les pays concernés. Un rapport de synthèse sur l'application nationale de ces critères et indicateurs a été présenté à la réunion de la Commission du développement durable en avril 1995.

29. Le Processus de Montréal est la suite donnée au séminaire d'experts de la CSCE sur l'exploitation écologiquement viable des forêts tempérées et boréales, tenu à Montréal en septembre et octobre 1993; il s'agit de définir des critères et indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts tempérées et boréales en dehors de l'Europe. Les 12 pays participants⁸ ont adopté en février 1995 un ensemble de 7 critères non légalement contraignants et de 67 indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts, en vue de leur application à l'échelle nationale. Le domaine couvert par le Processus de

Montréal comprend les forêts de l'hémisphère Nord aussi bien que de l'hémisphère Sud et celles des pays en développement comme des pays développés.

30. La proposition de Tarapoto pour des critères et indicateurs de durabilité de la forêt amazonienne a été adoptée en février 1995 à Tarapoto (Pérou) lors d'une réunion placée sous les auspices du Traité de coopération amazonienne⁹. Dans le cadre de cette initiative, 7 critères et 47 indicateurs ont été retenus pour application à l'échelle nationale. Des critères et indicateurs ont également été définis, en vue de leur application à chaque entreprise d'aménagement forestier, ainsi qu'au niveau mondial. Les recommandations et conclusions de cette réunion ont par la suite été soumises aux gouvernements des pays concernés pour approbation et ratification.

31. Une réunion d'experts FAO/PNUÉ sur l'établissement de critères et d'indicateurs pour une gestion écologiquement viable des forêts dans les zones sèches de l'Afrique a eu lieu à Nairobi du 21 au 24 novembre 1995. Cette initiative, son contexte et ses résultats sont décrits plus en détail aux paragraphes 41 à 43 ci-après.

32. Outre ces initiatives, plusieurs mesures ont été prises en vue d'amorcer un processus intergouvernemental d'élaboration de critères et d'indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts en Amérique centrale sous les auspices de la Commission de l'Amérique centrale pour l'environnement et le développement, qui est un organe intergouvernemental. Un atelier ou une réunion d'experts, qui sera organisé par les pays d'Amérique centrale en collaboration avec la FAO et d'autres organismes ou institutions intéressés est prévu provisoirement en 1996.

33. Des progrès notables ont été accomplis dans l'approfondissement des critères et indicateurs au niveau national, à la faveur de larges consultations tenues en Finlande et au Canada.

2. Mesures prises par les pouvoirs publics et par les organisations non gouvernementales pour une bonne gestion des forêts au niveau de chaque unité d'exploitation

34. Ces dernières années, les initiatives intergouvernementales décrites plus haut ont été complétées par un certain nombre d'activités nationales menées aussi bien par des organismes publics que par des organisations non gouvernementales nationales ou internationales. Parmi ces dernières, il y a lieu de citer le Forest Stewardship Council et le Fonds mondial pour la nature (WWF), qui l'un et l'autre cherchent à définir des critères et des indicateurs d'une bonne gestion des forêts au niveau de chaque unité d'exploitation. En outre, le FSC offre ses services aux gouvernements en tant que "certificateur de certificateurs", pour les produits forestiers faisant l'objet d'échanges internationaux.

3. Mise à l'essai sur le terrain de critères et indicateurs de bonne gestion des forêts au niveau des unités d'exploitation nationales et locales

35. Il est admis que parallèlement aux initiatives intergouvernementales prises ou prévues à ce jour, et dans le même cadre, les processus conduisant à une gestion écologiquement viable des forêts ne devraient pas se limiter à la définition de critères et indicateurs, mais devraient inclure leur mise à l'essai sur le terrain à titre expérimental.

36. Des travaux internationaux ayant pour but de tester les critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts au niveau de chaque unité d'exploitation sont en cours dans le cadre du projet "Critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts". Ce projet est coordonné par le CIFOR, en coopération avec plusieurs organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans les pays tropicaux et tempérés. Il a pour but de déterminer quels critères et indicateurs peuvent être considérés comme objectifs, pouvant être établis de façon rentable, et pertinents dans l'évaluation du caractère écologiquement viable des pratiques actuelles d'aménagement des forêts, en tenant compte de paramètres écologiques, institutionnels, sociaux et économiques décrivant aussi bien les situations que les besoins. Le projet comporte des essais de terrain dans plusieurs pays tropicaux et tempérés.

37. Les pays intéressés peuvent de plus tirer parti des travaux coordonnés par le Canada relatifs aux programmes nationaux et internationaux de "forêts modèles". Cette initiative prévoit l'application de certains critères et indicateurs utilisés expérimentalement dans plusieurs pays développés ou en développement. Le Groupe de travail sur la certification du bois est une initiative européenne placée sous les auspices du Comité du bois de la Commission économique pour l'Europe et de la FAO, qui a pour but d'examiner le rôle potentiel de critères et indicateurs s'appliquant au niveau de chaque forêt, pour la certification des produits forestiers. Un rapport sur ses travaux a été présenté au Comité du bois de la CEE en novembre 1995.

38. Dans la perspective des futures activités qui seront exécutées pour concourir aux travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, le Gouvernement finlandais a offert, à la troisième session de la Commission du développement durable en 1995, d'encourager une application nationale et un approfondissement des critères et des indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts, de façon notamment à étudier leur comparabilité et leur compatibilité internationales.

III. EFFORTS TENDANT À ÉLARGIR L'EXTENSION ET LA COMPARABILITÉ
DES DIFFÉRENTES INITIATIVES

39. Du 13 au 16 février 1995, la FAO, en coopération avec l'OIBT, a organisé une réunion d'experts sur l'harmonisation des critères et des indicateurs de gestion durable des forêts. Venus d'administrations nationales ou d'organisations internationales, les experts réunis, bien au fait des initiatives internationales évoquées plus haut ou connaissant bien les régions géographiques et écologiques concernées qui, à cette date, n'étaient pas

incluses dans les activités internationales menées dans ce domaine, ont examiné les questions suivantes : a) couverture thématique et géographique des initiatives nationales en cours relatives aux critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts; b) moyens de faire participer des pays et régions non actuellement visés par ces initiatives; et c) moyens d'encourager la comparabilité et, si possible, l'harmonisation des initiatives en cours.

40. Conformément aux recommandations de la réunion d'experts FAO/OIBT, la douzième session du Comité des forêts, tenue à Rome du 13 au 16 mars 1995, a demandé que la FAO, en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, encourage l'échange d'informations, de résultats de recherches, de données d'expérience entre les initiatives (en cours et prévues) et y fasse participer les pays non encore concernés par les initiatives internationales. La Déclaration de Rome sur la foresterie, publiée par les ministres responsables des forêts réunis à Rome les 16 et 17 mars 1995, a souligné la nécessité "de continuer à élaborer et à appliquer des critères et indicateurs pour la gestion durable de tous les types de forêt, et de tester et de développer le concept de gestion durable des forêts grâce à l'application de ces critères et indicateurs compte tenu des spécificités régionales et sous-régionales, ainsi que de promouvoir la comparabilité des initiatives internationales à cet égard".

41. La réunion d'experts FAO/OIBT a constaté que les zones arides et semi-arides de l'Afrique et du Proche-Orient, notamment, étaient quelque peu négligées par les initiatives internationales relatives aux critères et aux indicateurs de bonne gestion, et que les conditions environnementales et les besoins socio-économiques régissant l'aménagement des forêts dans ces régions, où la forêt jouait un rôle essentiel dans les moyens d'existence et la survie des habitants, appelaient la prise en considération de facteurs particuliers, complémentaires ou supplémentaires, ce qui n'était pas le cas de façon évidente dans les initiatives en cours.

42. En considération de ce qui précède, et après avoir consulté d'autres parties intéressées internationales, y compris le secrétariat de la Commission du développement durable, la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont organisé ensemble une réunion d'experts afin d'examiner les critères et indicateurs applicables dans les zones sèches de l'Afrique subsaharienne (Nairobi, 21-24 novembre 1995).

43. La réunion d'experts a prié le PNUE et la FAO de tirer les conclusions et de formuler les recommandations de la réunion, qui seront présentées à la sixième session de la Conférence des ministres africains de l'environnement, en 1996, et d'informer le secrétariat du Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) et celui de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), ainsi que le Groupe de coordination technique du secteur forestier de la Communauté de développement de l'Afrique australe, des résultats de la réunion d'experts, en vue de mesures appropriées au niveau national dans un souci de coordination régionale ou sous-régionale. La FAO et le PNUE ont également été priés d'informer le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts des résultats de la réunion et d'aider à assurer la comparabilité et la compatibilité mondiales des mesures prises.

44. Le rapport de la réunion d'experts PNUE/FAO a été soumis à la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique, qui a tenu sa dixième session en Afrique du Sud du 27 novembre au 1er décembre 1995. Cette commission a adopté le rapport et réitéré son appel à de nouvelles consultations sous-régionales et régionales. Elle a souligné aussi qu'il fallait tester et appliquer rapidement au niveau national les critères et indicateurs sélectionnés par la réunion d'experts.

45. La FAO prévoit d'organiser une réunion d'experts similaire pour les pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient et ceux ayant une climat méditerranéen, en coopération avec d'autres organismes internationaux concernés. Cette réunion se tiendra en octobre 1996 juste avant la douzième session de la Commission des forêts du Proche-Orient. Les conclusions et recommandations de la réunion d'experts seront soumises à cette commission pour examen.

46. La concordance des cinq initiatives peut être mesurée à la lecture des tableaux 2 à 8. Il semble possible de parvenir à un ensemble de critères décidés en commun au niveau mondial à appliquer au niveau national ainsi qu'à un petit nombre d'indicateurs communs correspondants afin d'aider à passer à une gestion écologiquement viable de tous les types de forêt (tableau 9).

47. Dans le cadre des activités du Groupe intergouvernemental, le Gouvernement finlandais a offert d'organiser une réunion afin d'aider à mieux coordonner les mesures à prendre pour déterminer, appliquer sur le terrain et vérifier au niveau national les critères et indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts. Ce séminaire intergouvernemental sur les critères et indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts devrait être organisé par la Finlande du 19 au 22 août 1996. Une première réunion du groupe de contact international établi par le Gouvernement finlandais pour guider les préparatifs de ce séminaire a eu lieu en Finlande les 17 et 18 décembre 1995.

Tableau 9

Tableau récapitulatif des critères

Critères	Helsinki	Montréal	OIBT	Tarapoto	Zones arides en Afrique
<u>Niveaux d'intervention</u>					
Unité d'aménagement forestier	Non	Non	Oui	Oui	Non
Niveau national	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Niveau mondial	Non	Non	Non	Oui	Non
<u>Catégories thématiques</u>					
<u>Ressources forestières</u>					
Ampleur des ressources forestières	Oui	^a	Oui	^c	Oui
Cycle mondial du carbone	Oui	Oui	Non	Non	^d
Santé et vitalité de l'écosystème forestier	Oui	Oui	Non	—	Oui
Diversité biologique dans les écosystèmes forestiers	Oui	Oui	^b	Oui	Oui
<u>Fonctions des forêts</u>					
Fonctions productives	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonctions protectrices et environnementales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>Développement et besoins sociaux</u>					
Fonctions et situations socio-économiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>Cadre institutionnel</u>					
Politique et réglementation, capacité de gestion écologiquement viable des forêts	—	Oui	Oui	Oui	Oui

Notes : Helsinki : Processus européen; Montréal : Processus de Montréal; OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux; Tarapoto : Proposition de Tarapoto; Zones arides en Afrique : proposition relative aux pays africains subsahariens arides. "Oui" : l'indicateur est expressément mentionné dans l'initiative; "—" : l'indicateur n'est pas expressément évoqué, mais a pu être examiné implicitement; "Non" : aucune référence explicite ou implicite au critère en question.

^a Dans le Processus de Montréal, la ressource forestière n'est pas considérée comme un critère distinct, mais est un indicateur de deux autres critères : a) la conservation de la diversité biologique; et b) le maintien de la capacité productive de l'écosystème forestier.

^b L'OIBT a élaboré un ensemble de directives supplémentaires, traitant de la question de la diversité biologique, et ne figure pas en tant que critère dans les directives d'aménagement forestier.

^c Dans la proposition de Tarapoto, les critères : "Étendue des ressources forestières" et "Diversité biologique" sont fusionnés en un seul critère : "Conservation du couvert forestier et de la diversité biologique".

^d Dans la proposition relative aux Zones arides en Afrique, les critères : "Cycle mondial du carbone" et "Étendue des ressources forestières" sont fusionnés en un seul critère.

48. Comme il est indiqué dans la section qui précède, la CNUED a souligné qu'il fallait veiller à ce que tous les types de forêt soient sagement gérés et que la contribution des forêts et du secteur forestier au développement durable des nations se concrétise intégralement. Ces dernières années, l'engagement souscrit à Rio s'est traduit par un certain nombre d'efforts menés aux niveaux international, régional et national pour définir des critères communs de gestion écologiquement viable des forêts et pour dégager des indicateurs pour chacun de ces critères.

IV. EXPÉRIENCE ACQUISE : LEÇONS À EN TIRER

A. Définitions des critères et des indicateurs nationaux

49. Sur ce point, le Processus d'Helsinki s'est concentré sur la région géographique de l'Europe et couvre donc les forêts boréales, tempérées et de type méditerranéen. D'autres initiatives se sont fondées sur des régions écologiques ou sur une combinaison de régions géographiques et écologiques. Par exemple, les directives et critères de l'OIBT couvrent les forêts de toutes les régions tropicales des pays producteurs de l'OIBT; le Processus de Montréal englobe les forêts de la zone tempérée et boréale en dehors de l'Europe, tant dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud; la proposition de Tarapoto comprend les forêts tropicales humides, intertidales et riveraines du bassin de l'Amazone; et la récente initiative du PNUE et de la FAO pour la zone sèche de l'Afrique subsaharienne couvre les forêts et forêts claires des zones aride, semi-aride et sous-humide sèche.

50. Dans les initiatives décrites ci-dessus, diverses approches institutionnelles ont été utilisées. Alors que les propositions d'Helsinki et de Tarapoto étaient faites dans un cadre institutionnel politique, le Processus de Montréal s'inspirait du désir qu'avaient des pays à orientations analogues de travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun. Du point de vue de la biologie et de la sylviculture, une approche écorégionale facilite le dialogue technique et scientifique et la formulation de stratégies d'action. D'autre part, il est nécessaire de s'assurer que les recommandations des réunions d'experts soient approuvées sans retard par des instances intergouvernementales pour qu'elles soient acceptées politiquement et donc appliquées sur le plan national. Ces instances d'ordre politique ne fonctionnent pas seulement sur le plan mondial; souvent, elles fonctionnent aussi sur le plan régional ou sous-régional.

51. L'approche par pas utilisée dans beaucoup d'initiatives continues visant à mettre au point des critères et indicateurs en vue de la gestion écologiquement viable des forêts comporte un dialogue initial et des examens et perfectionnements réguliers aux niveaux technique et scientifique, complétés par des discussions ultérieures sur le plan politique et l'approbation des principes qui ont été mis au point. Les nouvelles initiatives prises dans ce domaine voudront peut-être examiner cette approche fondée tant sur des régions écologiques que sur des groupements politiques (régionaux et sous-régionaux). La réunion d'experts de la FAO qui doit se tenir en octobre 1996 se concentrera sur les forêts de zone sèche, méditerranéennes et sous-tempérées d'Afrique du Nord et du Proche-Orient et couvrira les pays qui collaborent dans le cadre de la Commission des forêts pour le Proche-Orient; l'initiative d'Amérique

centrale, qui en est actuellement au stade de la planification, se concentrera probablement sur les forêts et forêts claires humides et sous-humides et couvrira les pays qui collaborent dans le cadre de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement. En résumé, on peut conclure que pour que l'initiative réussisse, l'accord sur le plan technique et scientifique est aussi essentiel que l'approbation sur le plan politique.

52. Beaucoup d'instances récentes s'occupant sur le plan national de la question des critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts ont constamment recommandé de renforcer le dialogue international et les efforts continus dans ce domaine. Dans ces instances, on a particulièrement signalé la nécessité de développer les activités pour couvrir tous les types de forêt de manière à aboutir à une couverture globale complète grâce à des critères et indicateurs clairement définis applicables aux pays de toutes les régions géographiques et écologiques du monde. En conséquence, on peut envisager de compléter les initiatives continues en encourageant les initiatives nationales, les initiatives écorégionales et les autres initiatives régionales menées sous des auspices internationaux. Il est nécessaire de faire bénéficier ces initiatives, dans la mesure du possible, de directives et d'une aide internationales.

53. Pour aboutir à une concordance de vues, on s'est en outre accordé à estimer qu'il fallait promouvoir activement et vigoureusement l'utilisation de notions arrêtées d'un commun accord sur le plan international et de méthodes de mesure et d'évaluation communément acceptées¹⁰. Autant que possible, la terminologie internationale déjà acceptée devrait être utilisée de manière à favoriser le dialogue international, à promouvoir la comparabilité et la compatibilité entre les initiatives et, en fin de compte, à faciliter l'harmonisation éventuelle des initiatives¹¹.

54. Pendant que se déroulaient les divers processus et initiatives s'attachant à définir des critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts, de nombreux contacts ont eu lieu entre eux. Il est essentiel de continuer à favoriser un vigoureux dialogue entre ces initiatives ainsi qu'entre les initiatives continues et les initiatives nouvelles, afin de faire partager l'expérience acquise et de s'assurer que les mesures recommandées sont mutuellement compatibles. La diffusion régulière des informations devrait être l'un des buts d'un programme coordonné sur le plan mondial en vue de définir des critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts.

55. L'expérience a montré, tant sur le plan international que sur le plan national, qu'il y avait souvent des lacunes dans le mouvement des informations et des connaissances d'un secteur à l'autre en ce qui concerne la mise au point de critères et d'indicateurs visant à définir, mesurer et contrôler la viabilité. Il sera de la plus grande importance de relier plus étroitement les activités forestières aux conventions mondiales existantes et aux efforts faits dans d'autres secteurs, par exemple dans ceux de la lutte contre la désertification (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, chap. 12), du développement orographique durable (chap. 13) et de la conservation de la diversité biologique (chap. 15), pour s'assurer que les mesures prises dans chaque secteur individuel soient conceptuellement comprises des autres secteurs et compatibles avec les leurs et qu'elles contribuent

pleinement à la réalisation d'objectifs de développement national communs et bien définis sans causer de frictions nuisibles entre les institutions.

B. Liens entre les activités au niveau national et les activités au niveau de l'unité d'aménagement forestier

56. Les initiatives internationales relatives à la gestion écologiquement viable des forêts se sont attachées dans l'ensemble à mettre au point des critères et indicateurs au niveau national pour favoriser dans les pays intéressés l'adoption de pratiques améliorées pour la gestion des forêts. Cette orientation se poursuivra probablement dans le proche avenir. Cependant, il est probable que les pays qui se livrent au commerce international des produits forestiers s'efforceront de plus en plus de compléter les critères et indicateurs définis au niveau national par des pratiques définies au niveau de l'unité d'aménagement forestier, de manière à faciliter la certification future des produits forestiers.

57. Comme il a été souligné plus haut, les critères et indicateurs définis au niveau national visent à augmenter la quantité et à améliorer la qualité des renseignements dont les décideurs et le grand public disposent au sujet des progrès accomplis dans la gestion écologiquement viable des forêts et à faciliter ainsi l'établissement des politiques et la prise des décisions, l'objectif étant ici, en dernière analyse, d'améliorer à la longue les pratiques de gestion des forêts. En revanche, les critères et indicateurs définis et appliqués au niveau de l'unité d'aménagement forestier dans un but de certification des produits forestiers visent principalement à fixer des normes d'exécution et à définir des pratiques acceptables de gestion des forêts pour des zones forestières données.

58. Les critères et indicateurs définis au niveau national et ceux qui sont définis au niveau de l'unité d'aménagement forestier ont donc une portée et un but entièrement différents, et les critères et indicateurs définis au niveau national ne peuvent pas tous servir directement à appuyer des programmes visant à la certification des produits forestiers. Il importe cependant que les critères et indicateurs mis au point au niveau de l'unité d'aménagement forestier pour étayer des programmes de certification soient compatibles avec ceux qui sont définis au niveau national. De plus, les critères et indicateurs définis au niveau national peuvent aider à définir les critères au niveau de l'unité d'aménagement forestier et à identifier les indicateurs correspondants. Ces deux niveaux devraient donc être conceptuellement liés et compatibles.

59. Pour la troisième session du Groupe, le Secrétaire général établira un rapport où il présentera d'autres propositions inspirées de la discussion préliminaire que le Groupe a eue à sa deuxième session. Lors de la première session, le Gouvernement finlandais a présenté une proposition tendant à parrainer un séminaire intergouvernemental sur les critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts. Le séminaire se tiendra à Helsinki (Finlande) du 19 au 22 août 1996; il produira une documentation complète sur la question des critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts et présentera des options et des possibilités dont le Groupe pourra tirer profit à sa troisième session.

V. SUGGESTIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT DES QUESTIONS À EXAMINER

60. Eu égard à la contribution que l'application de critères et indicateurs définis au niveau national peut apporter à la gestion de tous les types de forêt et compte tenu de l'expérience acquise, des processus continus et des initiatives planifiées, nouvelles, qui sont documentées dans le présent rapport, le Groupe voudra peut-être axer ses discussions sur les questions suivantes :

a) Possibilités d'arriver à un consensus mondial sur les notions, termes et définitions ayant trait à la gestion écologiquement viable des forêts;

b) Moyens de développer et d'intensifier les activités visant à identifier, pour la gestion écologiquement viable des forêts, des critères et indicateurs pertinents du point de vue socio-économique, écologique, biologique et institutionnel, compte tenu en particulier de la nécessité de promouvoir les initiatives nationales dans les régions ou sous-régions écologiques et géographiques qui ne sont pas actuellement couvertes par les initiatives internationales continues ni ne participent à ces initiatives; et nécessité de moyens spéciaux d'aider les pays en développement dans lesquels les forêts et forêts claires sont essentielles pour faire face aux besoins de subsistance de base des populations rurales et des habitants des forêts;

c) Possibilités et moyens pratiques de rattacher conceptuellement des zones écologiques appartenant à des régions géographiques différentes (par exemple, les zones sèches d'Afrique, du Proche-Orient, d'Asie, d'Amérique tropicale/sous-tropicale et des Caraïbes, première étape vers l'adoption de critères et indicateurs internationalement compatibles pour la gestion écologiquement viable de tous les types de forêt;

d) Recherches et méthodes permettant de quantifier des indicateurs actuellement exprimés sous une forme qualitative et descriptive; et nécessité de favoriser le suivi objectif des tendances structurelles nationales dans leurs relations mutuelles;

e) Possibilités d'établir des liens plus étroits entre l'action entreprise dans le cadre de l'"Objectif 2000" de l'OIBT et d'autres initiatives internationales continues visant à définir des critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts;

f) Mécanismes destinés à assurer de façon continue et dynamique la mise au point et la promotion de l'application sur le plan national et le plan local, par les pays intéressés, des critères et indicateurs dans le cadre des processus internationaux continus¹²;

g) Moyens de développer les activités relatives à la vérification des indicateurs sur le terrain; d'en promouvoir la mesure et le contrôle normalisés; de mettre au point des méthodes communes pour le stockage et la consultation facile des données correspondantes aux fins d'analyse et d'évaluation au niveau des pays; et de mettre au point des méthodes d'évaluation rapides;

h) Liens entre les activités de gestion des forêts et les activités d'évaluation des ressources forestières¹³;

i) Moyens de maximiser les échanges d'information, d'expérience et de savoir-faire au niveau mondial sur toutes les questions relatives aux critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts, et de promouvoir les articulations intersectorielles;

j) Examen plus approfondi et clarification des liens entre les activités au niveau national et les activités au niveau de l'unité d'aménagement forestier.

Notes

¹ Voir Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa troisième session, Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, annexe I, III.2.

² Ibid.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe III.

⁴ Pour un résumé des initiatives et réunions, voir aussi l'ouvrage publié sur le sujet en 1995 par la Commonwealth Forestry Association, intitulé "The World's Forests: International Initiatives since Rio". Éditions A. J. Grayson (distribué par Oxford Forestry Institute, South Parks Road, OX1 3RB Oxford, Royaume-Uni).

⁵ Voir les résultats du Processus européen d'Helsinki, des travaux de l'OIBT, du Processus de Montréal, la proposition de Tarapoto et la proposition concernant la Zone aride de l'Afrique ainsi que les débats du Séminaire d'experts sur l'exploitation écologiquement viable des forêts boréales et tempérées, organisé à Montréal, Canada, en septembre-octobre 1993, par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

⁶ L'intitulé des sept critères énumérés a uniquement valeur d'illustration. On s'est efforcé de décrire ainsi les principaux traits et éléments communs, à seule fin de donner une idée des critères qui ont été pris en considération dans le cadre de différentes initiatives.

⁷ Le Processus européen couvre, en principe, les forêts tempérées, boréales et de type méditerranéen. Les pays signataires des résolutions pertinentes d'Helsinki (H1 et H2) sont les suivants : Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En outre, l'Albanie a appliqué les critères et indicateurs du Processus européen et a fait rapport sur leur application, bien qu'elle n'ait pas signé à l'origine les résolutions

correspondantes à Helsinki. L'Union européenne a aussi ratifié les résolutions H1 et H2.

⁸ En 1993-1995, les pays participants étaient les suivants : Australie, Canada, Chili, Chine, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique. À la septième session du Groupe du Processus de Montréal, tenue en Nouvelle-Zélande en novembre 1995, le nombre des pays participants a été porté à 12, l'Argentine et l'Uruguay se joignant au Processus en approuvant officiellement la Déclaration de Santiago.

⁹ Les pays participants sont les suivants : Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou, Suriname, Venezuela.

¹⁰ La FAO et l'Union internationale des instituts de recherches forestières ont récemment conclu un accord de collaboration visant à clarifier et à harmoniser les notions et termes de base ayant trait aux forêts utilisés dans divers pays, dans le cadre général des activités menées en application du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales coordonné par la FAO.

¹¹ Plusieurs initiatives internationales continues, ainsi que la réunion d'experts de la FAO et de l'OIBT sur l'harmonisation des critères et indicateurs pour la gestion écologiquement viable des forêts, se sont spécialement référées aux termes et définitions mis au point dans le cadre du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales coordonné par la FAO, programme qui a été jugé constituer un outil de référence utile pour les activités internationales dans ce domaine.

¹² La discussion pourrait aussi porter sur l'opportunité de réviser les directives et critères de l'OIBT sur la gestion écologiquement viable des forêts tropicales humides, qui ont été les premiers à être mis au point sur le plan international et pourraient profiter de l'expérience et des résultats acquis grâce à des initiatives plus récentes. Une telle discussion pourrait aussi promouvoir une plus ferme adhésion aux directives et leur plus large application par les pays producteurs de l'OIBT.

¹³ Pour une discussion sur les possibilités de lier les activités de gestion écologiquement viable des forêts et l'évaluation périodique des ressources forestières mondiales, voir le rapport relatif à l'élément III.1 du programme de travail du Groupe (E/CN.17/IPF/1996/2).
